

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

AGROGENERATION

Société anonyme au capital social de 1.107.931,94 euros
Siège social : 19, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
494 765 951 RCS Paris
(la « Société »)

Avis de regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société en date du 30 juin 2026 a, par sa huitième résolution, et après adoption de la septième résolution, décidé de procéder au regroupement des actions de la Société par échange de cent dix (110) actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,005 euro chacune (les « **Actions Anciennes** ») contre une (1) action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,55 euro (les « **Actions Nouvelles** ») ; décidé que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours commençant à courir à compter de la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ; décidé que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder au regroupement de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ; pris acte que les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement pendant la période d'échange susvisée ; pris acte qu'à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'auront pu être attribuées individuellement et qui correspondront à des droits formant rompus seront vendues, et que le produit de cette vente sera réparti entre les titulaires des droits formant rompus, proportionnellement à leurs droits ; décidé que les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur création, de tous les droits attachés aux Actions Anciennes regroupées et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société ; et donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre ou non cette délégation.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 25 septembre 2026, après avoir constaté que les actions existantes sont intégralement libérées, a décidé le lancement de la réalisation du regroupement des actions de la Société (le « **Regroupement des Actions** ») et a fixé comme suit les modalités du regroupement :

- **Date de début des opérations de regroupement** : la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours commençant à courir à compter de la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 7 octobre 2026, soit le 22 octobre 2026.
- **Base de regroupement** : échange de cent dix (110) Actions Anciennes de 0,005 euro de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle de 0,55 euro de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : deux cent vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-sept (221.586.387) actions de 0,005 euro de valeur nominale chacune, correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Il est précisé qu'un actionnaire de la Société a renoncé expressément au regroupement de soixante-dix-sept (77) actions de 0,005 euro de valeur nominale chacune, correspondant à la quantité d'Actions Anciennes nécessaire afin que le nombre total d'Actions Anciennes effectivement soumises au regroupement permette d'obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles par application du ratio d'échange susvisé.

- **Nombre d'Actions Anciennes effectivement soumises au regroupement** : deux cent vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent dix (221.586.310) actions de 0,005 euro de valeur nominale chacune.
- **Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement** : deux millions quatorze mille quatre cent vingt-et-une (2.014.421) actions de 0,55 euro de valeur nominale chacune, résultant du regroupement de deux cent vingt-et-un millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent dix (221.586.310) Actions Anciennes effectivement soumises au regroupement, après prise en compte de la renonciation susvisée. Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.
- **Période de regroupement** : du 22 octobre 2026 (inclus) au 20 novembre 2026 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement pendant la période d'échange, soit jusqu'au 20 novembre 2026 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cent dix (110) seront indemnisés par leur intermédiaire financier pendant la période d'indemnisation, soit du 25 novembre 2026 au 24 décembre 2026 (inclus), conformément aux articles

L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché. Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Uptevia – Cœur Défense, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'auront pu être attribuées individuellement et qui correspondront à des droits formant rompus seront vendues, et le produit de cette vente sera réparti entre les titulaires des droits formant rompus, proportionnellement à leurs droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0010641449 jusqu'au 20 novembre 2026, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, à compter du 23 novembre 2026, premier jour de cotation, et se verront attribuer un nouveau code ISIN FR001401BA75.

Le Conseil d'Administration a subdélégué au Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par sa délibération du 25 septembre 2026, pour réaliser définitivement le Regroupement des Actions et, notamment, publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette délibération.

Le Directeur Général.